

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Procès-verbal réunion du conseil municipal
en date du Lundi 2 décembre 2024

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Quatre conseillers sont absents : Mesdames GRAMPEIX Charlotte, LEFORT Hélène, Messieurs LAMOULIE Patrick et ROLAND Jérémy.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente du 22 octobre 2024.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée le dernier compte-rendu du conseil municipal en date du 22 octobre 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme NADEAU Sabrina

1. Marché Public – Maison Forestière

A. Analyse et choix des entreprises

Madame le Maire indique que le Marché Public de la Maison forestière a été publié sur la plateforme des marchés du 2 octobre 2024 au 15 novembre 2024 à 12h00.

33 dossiers ont été retirés. 18 offres ont été déposées.

Au terme de la publication les plis ont été analysés par l'architecte Mme GARCIA et l'analyse de ces offres nous a été restituée, en mairie, le mercredi 27 novembre 2024, en présence de Paul Haettel et Madame GARCIA-LIER Marie-Hélène, architecte.

Sur les huit lots, un lot est déclaré infructueux, le lot n°4 électricité VMC luminaires, faute de candidats.

Ci-dessous le récapitulatif :

Tableau récapitulatif des candidatures

Entreprises	Prix HT	Note pondérée Valeur technique /10	Note pondérée Prix /10	Note finale pondérée /10
LOT N°1 : Maçonnerie/Solivage (11 000€ HT)				
DARBINS	15 660.76 €	6.0	1.4	7.4
GARBAGE	15 659.17 €	6.0	1.4	7.4
DARROUY	9 564.00 €	5.5	4.0	9,5
LOT N°2 : Menuiseries Ext et Int (26 000€ HT)				
LOUBERY	27 331.00 €	5.7	3.6	9.3
DUVIGNEAU	25 184.00€	5.7	4.0	9.7
LOT N°3 : Plâtrerie isolation (11 000€ HT)				
SAP	14 895.00€	6.0	2.0	8.0
BAT-IMM	14 316.50€	6.0	2.3	8.3
NOTTELET	9 997.05€	5.6	4.0	9.6
LOT N° 4 : Electricité VMC Luminaires (5 000€ HT)				
LOT N° 5 : Carrelage Faïence (3 000€ HT)				
DARROUY	2 375.00€	6.0	4.0	10

LOT N° 6 : Plomberie, sanitaire (24 000€ HT)				
DEC Energies	24 617.73€	4.5	3.4	7.9
SLER	19 998.00€	3.9	3.2	7.1
FOURNIER	19 071.49€	3.4	3.0	6.4
DESPONS	25 469.44€	6.0	4.0	10.0
LOT N° 7 : Peinture/ Revêtement PVC(8 000 € HT)				
BAT-IMM	13 417.60 €	5.4	3.9	9.3
SADYS	13 270.47€	5.4	4.0	9.4
LOT N° 8 : ITE (30 000€)				
ARP	38 738.00€	5.8	3.0	8.8
SADYS	43 458.68€	6.0	2.4	8.4
DARCOS	27 785.83€	5.2	3.4	8.6
DARROUY	31 037.00€	5.7	4.0	9.7

Après avoir consulté la note obtenue par les entreprises suivant nos critères, les entreprises retenues à l'unanimité par le conseil sont les suivantes :

Lot n°1 Maçonnerie/Solivage : Attribué à l'entreprise SARL DARROUY – 40120 POUYDESSEAUX

Lot n°2 Menuiseries intérieures et extérieures : Attribué à l'entreprise SAS DUVIGNEAU – 40240 ESTIGARDE

Lot n°3 Plâtrerie isolation : Attribué à l'entreprise SASU NOTTELET PLATRERIE – 40370 RION DES LANDES

Lot n°5 Carrelage Faïence : Attribué à SARL DARROUY – 40120 POUYDESSEAUX

Lot n°6 Plomberie sanitaire : Attribué à l'entreprise SAS DESPONS – 40280 ST PIERRE DU MONT

Lot n°7 Peinture/revêtement PVC : Attribué à l'entreprise PEINTURE SADYS SAS – 40120 ROQUEFORT

Lot n°8 ITE : Attribué à l'entreprise SARL DARROUY – 40120 POUYDESSEAUX

Ci-dessous la délibération prise :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 2 octobre 2024 relatif à la restructuration et rénovation énergétique de la Maison Forestière,

Considérant le marché public de travaux de la restructuration et rénovation énergétique de la Maison Forestière,

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 : trois offres

Lot 2 : deux offres

Lot 3 : trois offres

Lot 4 : infructueux

Lot 5 : une offre

Lot 6 : quatre offres

Lot 7 : deux offres

Lot 8 : quatre offres

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 27 novembre 2024 qui a permis à un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Considérant qu'un lot n'ayant reçu aucune offre, doit être déclaré sans suite.

**Le Conseil Municipal, pour 6 voix pour, 0 contre,
Décide,**

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (40%), valeur technique et mémoire technique (30%), références (30%)

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

Lot n°1 Maçonnerie/Solivage : Attribué à l'entreprise SARL DARROUY – 40120 POUYDESSEAUX pour un montant de **9 564.00€ HT**

Lot n°2 Menuiseries intérieures et extérieures : Attribué à l'entreprise SAS DUVIGNEAU – 40240 ESTIGARDE pour un montant de **25 184.00€ HT**

Lot n°3 Plâtrerie isolation : Attribué à l'entreprise SASU NOTTELET PLATRERIE – 40370 RION DES LANDES pour un montant de **9 997.05€ HT**

Lot n°5 Carrelage Faïence : Attribué à SARL DARROUY – 40120 POUYDESSEAUX pour un montant de **2 375.00€ HT**

Lot n°6 Plomberie sanitaire : Attribué à l'entreprise SAS DESPONS – 40280 ST PIERRE DU MONT pour un montant de **25 469.44€ HT**. Ce choix est justifié car l'offre était conforme au descriptif et au quantitatif, contrairement aux 3 autres offres qui montraient des irrégularités.

Lot n°7 Peinture/revêtement PVC : Attribué à l'entreprise PEINTURE SADYS SAS pour un montant de **13 270.47€ HT**

Lot n°8 ITE : Attribué à l'entreprise SARL DARROUY – 40120 POUYDESSEAUX pour un montant de **31 037.00€ HT**

Article 2 : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité

Le Lot suivant, pour lequel aucune offre n'a été reçue, est déclaré sans suite, au motif d'infructuosité.

Il est recouru à l'article R 2122-2 du code de la commande publique qui permet de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Lot n°4 Electricité, VMC, Luminaires : Infructueux, aucune réponse reçue. Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 4 : Autorisation de relancer les marchés

Le conseil Municipal autorise Mme le Maire à relancer les consultations pour le lot mentionné.

Concernant le lot n°4 déclaré infructueux, il est proposé de demander à l'entreprise LACAVE Dominique de Villeneuve de Marsan de nous faire une proposition.

2. Marché Public – Local de Chasse

B. Avenant : Lot 1 – Gros œuvre

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les montants par lots validés du marché local de chasse qui s'élèvent à 136 557. 57 euros HT avec les avenants des lots n°3 menuiseries extérieures et intérieures et n°5 électricité.

Ci-dessous le récapitulatif :

LOTS	LOT N°1 - GROS ŒUVRE	LOT N° 2 - Couverture-Zinguerie	LOT N° 3 - MENUISERIES EXT/INT	LOT N° 4 - PLATRERIE-ISO	LOT N° 5 - Electricite	LOT N° 6 - plomberie	LOT N° 7 - CARRELAGE FAÏENCE	LOT N° 8 - PEINTURE	LOT N° 9 - CHAMBRE FROIDE	
SOCIETE	SARL GARBAGE	JC CHARPENTES	SAS DUVIGNEAU	Platrerie SUD BAZADAIS	SPE	SPE	SPADETTO & FILS	SADYS PEINTURE	LE FROID PYRENEEN	TOTAUX
ESTIMATIF	32 000,00 €	14 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	9 000,00 €	4 000,00 €	14 000,00 €	6 000,00 €	7 000,00 €	108 000,00 €
HT	41 414,07 €	13 546,50 €	10 428,00 €	9 829,00 €	13 729,00 €	7 305,00 €	19 509,00 €	7 133,50 €	9 848,50 €	132 742,57 €
TTC	49 686,88 €	16 255,80 €	12 513,00 €	11 794,80 €	16 474,80 €	8 766,00 €	23 410,80 €	8 560,20 €	11 981,20 €	159 443,48 €
AVENANT N°										
HT	843,11 €		2 460,00 €		1 355,00 €			720,00 €		
TTC	1 011,73 €		2 952,00 €		1 626,00 €			864,00 €		
TOTAL HT	42 257,18 €	13 546,50 €	12 888,00 €	9 829,00 €	15 084,00 €	7 305,00 €	19 509,00 €	7 853,50 €	9 848,50 €	138 120,68 €
TOTAL TTC	50 708,62 €	16 255,80 €	15 465,60 €	11 794,80 €	18 100,80 €	8 766,00 €	23 410,80 €	9 424,20 €	11 818,20 €	165 744,82 €

Madame le Maire présente à l'assemblée deux nouveaux avenants.

- Un avenant sur le lot n° 1 gros œuvre pour des travaux supplémentaires portant la fourniture et la pose de bac à graisse, la construction d'une niche pour l'encastrement du coffret EDF

- Un avenant sur le lot n°8 peinture sur une reprise d'enduit sur la façade.

Madame le Maire précise que ces travaux ont été discutés en réunion de chantier en présence de l'architecte, les entreprises et les élus.

Ci-dessous les devis :

Objet du devis		travaux supplémentaires			
Réf	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>PLUS VALUS</u>				
1.1	Pose de bac à graisse 200 L	U	1,000	557,39	557,39
1.2	Pose de bac à graisse 500 L	U	1,000	681,67	681,67
1.3	Encastrement coffret EDF	F	1,000	237,08	237,08
	<u>Sous-total PLUS VALUS</u>				1 476,14
2	<u>MOINS VALUS</u>				
2.1	Essai a la plaque y compris rapport	U	1,000	483,03	483,03
2.2	Raccord d'enduit	F	1,000	150,00	150,00
	<u>Sous-total MOINS VALUS</u>		-1,000	633,03	-633,03

Conditions Générales de Ventes :

- * Devis gratuit.
- * L'eau et l'électricité seront fournies par le client pour la durée des travaux.
- * Le devis est calculé sur une base d'un terrain de niveau et devant être revu avec un plan de masse et des côtes de niveau.
- * L'assainissement est une prévision et devra être chiffré plus précisément avec un plan de masse et une étude faite par un organisme agréé. (Saur ou Sydec)
- * A la fin du chantier, il sera fait le mètre des ouvrages réellement mis en œuvre, les plus et les moins seront additionnés et soustraits.
- * Le taux de T.V.A appliqué sur les factures sera celui en vigueur au jour de l'édition de ces dernières
- * Validité de l'offre : 21 jours
- * Acompte de 30 % au démarrage des travaux
- * Conditions de règlement : facture(s) mensuelle(s) suivant avancement des travaux, payable au comptant sans escompte, dès réception.
- * Pénalité de retard : passé un délai de 20 jours, à compter de la date d'émission de la facture, la somme due sera majorée de 5 fois le taux de l'intérêt légal de retard

Lu et approuvé

Signature client

Total H.T.	843,11
Total T.V.A. 20,00 %	168,62
Total T.T.C.	1 011,73
Net à payer (Euro)	1 011,73

Assurance Professionnelle Décennale : AXA - Couverture géographique : FRANCE

C. Avenant : Lot 8 – Peinture

OBJET : TS reprise d'enduit en facade					
Code	Désignation	U	Quantité	PUHT	PTHT
	Sur partie de façade fissurées et faïencées Reprise d'enduit en façade à l'enduit ciment cf images jointes	Ens.	1,00	720,00	720.00
TOTAL HT					720.00 €
TVA à 20,00%					144.00 €
TOTAL TTC					864.00 €

PEINTURE SADYS

23087399AL/TS reprise d'enduit en facade

Après avoir pris connaissance des devis et la nécessité de ces travaux supplémentaires, le conseil municipal valide à l'unanimité ces avenants.

Ci-dessous la délibération prise :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°33/2023 du 6 novembre 2023 relative à l'approbation du projet : « Réhabilitation du Local de Chasse »

Vu la délibération n°13/2020 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les conclusions rendues par Madame le Maire et les adjoints présents à la réunion de chantier en date du 30 octobre 2024.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide,**

- De conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Réhabilitation du Local de Chasse

Attributaire du LOT n°1 : Entreprise GARBAGE & FILS – 40190 HONTANX

Montant initial du lot : 41 414.07€ HT

Avenant n°3 – montant : 843.11€ HT

Nouveau montant du lot : 42 257.18€ HT

Objet : Fourniture et pose de bacs à graisse, encastrement du coffret EDF et déduction du raccord enduit.

Attributaire du LOT n° 8 : Entreprise SADYS – 40120 ROQUEFORT

Montant initial du lot : 7 133.50€ HT

Avenant n°2 – montant : 720.00€ HT

Nouveau montant du lot : 7 853.50€ HT

Objet : Reprise de l'enduit en façade.

Montant du marché initial : 132 742.57€ HT

Nouveau montant du Marché : 138 120.68€ HT

- D'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

D. Date de livraison du Local

Madame le Maire indique qu'à ce jour, il est difficile de définir une date pour la livraison du local de chasse, il reste quelques finitions :

- cuisine à finir d'installer avec notamment la plaque chauffante à acheter et à poser,
- tables de découpe à acheter et à installer,

- équipement de l'intérieur de la chambre froide

Dans l'attente, nous sommes tous d'accord sur le fait que la livraison de ce local sera conditionnée à la signature d'une convention d'occupation des locaux entre la commune et l'ACCA.

Il est demandé que, dans cette convention, soit indiqué le nombre de clés fournies et que, si possible des clés ne puissent pas être dupliquées.

Madame le Maire indique que la convention est en cours d'écriture, elle sera présentée aux élus prochainement. L'assemblée à l'unanimité valide le principe que l'ACCA aura l'exclusivité de ce bâtiment du 1^{er} septembre au 31 mars chaque année.

Madame le Maire rappelle que les années précédentes, le foyer rural et plus particulièrement le club de quilles demandait le local pour leur repas du vendredi soir à l'issue de l'entraînement.

Si nous décidons de leur louer une convention serait à rédiger également avec eux avec un état des lieux.

Nous soulignons, sur cette proposition, plusieurs prises de paroles :

- parmi les joueurs de quilles, peu sont de la commune
- proposition est faite de leur mettre l'ancien local à disposition. Madame le Maire indique qu'avec le nouveau il ne sera plus conforme pour accueillir du public, l'ancienne salle de restauration servira de salle de stockage, donc non fonctionnelle.
- proposition la salle de cantine dans le foyer municipal, Madame le Maire n'est pas favorable et indique que les réservations pendant les périodes scolaires sont trop contraignantes.

3. Urbanisme

E. Modification de la délibération du 6/11/2023 portant sur l'achat d'une parcelle appartenant à M. DUTHIL Jean-Pierre

Madame le Maire indique que pour pouvoir signer le sous seing pour l'achat de la parcelle de M. Duthil Jean-Pierre, le notaire nous demande de préciser plus clairement les modalités de versement du paiement.

Madame le Maire propose de modifier la mention « Ce complément serait versé selon le même calendrier que celui de perception des loyers par la commune. »

Par : « Ce complément de prix d'un montant de 93 777.00 euros sera versé en une seule fois lors de la perception par la commune du premier usufruit (versé par la communauté de communes) »

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité accepte de modifier la délibération selon les termes ci-dessus.

La signature est prévue le 9 décembre 2024.

Ci-dessous la délibération modifiée :

Vu le projet de la commune de Vielle Soubiran associée à la commune Saint-Justin pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles incendiées au mois de juin 2022,

Vu les délibérations prises :

-le 30 juin 2002 pour le portage avec la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) d'un projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol sur du foncier appartenant à la commune.

-le 11 mai 2023 autorisant la signature d'une promesse de cession d'usufruit (puis d'une cession d'usufruit) et d'une promesse de bail (puis d'un bail), pour le projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol

Considérant que la parcelle appartenant à Monsieur DUTHIL Jean-Pierre, cadastrée section AH n°230, d'une contenance de 31 259 m² est enclavée dans les parcelles communales et qu'il serait opportun pour la commune et pour le projet d'en détenir la propriété

Considérant les échanges avec Monsieur DUTHIL sur les modalités d'acquisition :

-un achat du foncier sur la base d'un prix de 2 000 euros l'hectare

-un complément de prix versé sous condition de réussite du projet (signature d'un bail avec l'investisseur Incidences/Total Energies)

Ce complément de prix consisterait en un versement unique équivalent à 30 000 euros/hectare.

Ce complément de prix d'un montant de 93 777.00 euros sera versé en une seule fois lors de la perception par la commune du premier usufruit (versé par la communauté de communes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→D'approuver les modalités ci-dessus détaillées

→D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

4. FINANCES

F. Virement de crédit

Madame le Maire indique qu'il a été réalisé un virement de crédit dans la section de fonctionnement.

Un virement de la somme de **440.00€** du

chapitre 65 – article 65888 vers le chapitre 014- article 7392221

Ce virement vient augmenter les crédits à l'article du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

5. Fêtes et cérémonies

Dates des vœux 2025 : Madame le Maire propose de faire les vœux le vendredi 17 janvier 2025.

Concernant le buffet, il est proposé de faire établir un devis à goût saveur et passion, Sabrina NADEAU se charge de les contacter.

6. Questions diverses

Marc LATREILLE nous informe qu'avec des membres de l'ACCA et tout particulièrement Marc LAMOULIE, détenteur d'une pelle mécanique, ils vont réaliser le parking devant le local de chasse, le jeudi 12 décembre.

A charge de la commune :

De faire livrer deux camions de pierres (stock pisciculture)

Si possible de louer un compacteur, Marc LATREILLE se charge de réaliser les travaux

De contacter M. Garbage, le maçon pour baisser les tuyaux des réseaux

La séance est levée à 19 heures 45.